

Colloque «Culture et construction territoriale» - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'exposition «Gustave Courbet et la Franche-Comté» propose (pour la première fois dans les recherches menées sur l'artiste) d'examiner l'oeuvre de Courbet par rapport à un territoire. A ce titre, il apparaît intéressant de confronter les points de vue de chercheurs et de professionnels du patrimoine, à partir de l'exposition, sur le thème «Culture et construction territoriale».

Dans cette perspective, un colloque sera organisé à Besançon conjointement par la Direction des Musées de Besançon et la Mission du Patrimoine Ethnologique (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication). Il se tiendra au Kursaal les 4 et 5 décembre 2000.

Ces deux journées se proposent d'explorer les différentes façons dont se construit un territoire culturellement qualifié : par l'étude d'artistes nés en Franche-Comté, reconnus nationalement ou non, par un travail de qualification patrimoniale (recours à différentes sciences sociales, ethnologie, histoire, etc.), par la monumentalisation de patrimoines régionaux. Ce sont autant de formes de mobilisation identitaire de l'art, des sciences sociales, d'un rapport construit à l'histoire, des politiques culturelles pour construire un territoire.

Une quinzaine d'intervenants spécialistes de différentes disciplines animeront ce colloque qui sera ouvert aux professionnels de la culture, aux étudiants, aux chercheurs, etc.

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Hébergement, accueil	15 000 F	Ville de Besançon	30 000 F
Rémunérations	25 000 F	Ministère de la Culture	60 000 F
Déplacements	20 000 F		
Documents pédagogiques	30 000 F		
Total	90 000 F	Total	90 000 F

La part Ville sera financée sur les crédits inscrits au Budget Primitif à l'imputation 92.322.6068.00401 CS 52010.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de 60 000 F auprès du Ministère de la Culture et de la Communication -Mission du Patrimoine ethnologique-.

Cette subvention sera à inscrire dès réception de l'arrêté attributif par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes sur le chapitre 92.322/ 74718.00401.52010, et réaffectée en dépenses sur 92.322/6256.00401.52010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce rapport.

Récépissé préfectoral du 11 juillet 2000.